

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-024-14127/23/BM

■ Attribution de subventions à divers porteurs de projets dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 62609

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a donné aux communautés d'agglomérations la compétence de droit en matière de Politique de la ville.

A cette fin, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a délibéré pour exercer pleinement cette compétence. Au premier janvier 2015, la nouvelle génération de contrats de ville entrée en vigueur pour la période 2015-2020 a sensiblement modifié la géographie prioritaire.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, un seul quartier à Aubagne a été retenu comme prioritaire : celui du Charrel (Q.P.V.). Toutefois, les anciens quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : La Tourtelle, le Centre-ville, Palissy-Ganteaume ont été classés en Quartiers de Veille Active (Q.V.A.).

Le contrat de ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été signé le 6 octobre 2015. De plus, par délibération n°HN 129/2016/CM du 18 avril 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile la gestion de proximité de sa compétence Politique de la ville et notamment la définition du programme d'actions du Contrat de ville.

Par ailleurs, en application de la circulaire du 22 janvier 2019 n°6057/SG, les 6 Contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été prorogés jusqu'en 2022 et par délibération du Bureau de la Métropole n°CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022, le Contrat de ville du Pays d'Aubagne a été prorogé jusqu'à la fin 2023.

Le Contrat de Ville repose sur quatre piliers :

- L'emploi, l'insertion, le développement économique.
- La cohésion sociale.
- Le cadre de vie, l'habitat et la rénovation urbaine.
- La prévention de la délinquance.

Ces piliers sont eux-mêmes irrigués par plusieurs principes transversaux d'importance : la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femme/ homme, le respect des valeurs de la République, une considération particulière pour la jeunesse.

C'est dans ce cadre que la programmation 2023 du Contrat de ville a été élaborée par la Métropole avec ses partenaires institutionnels que sont l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la ville d'Aubagne.

Trente-cinq actions ont été déposées sur la plateforme MG DIS, elles ont été instruites, ont fait l'objet de deux comités techniques et ont été validées en comité de pilotage le 28 mars 2023.

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la mise en œuvre de ces différentes actions représentant un montant de 119 500 euros en intégrant le Fonds Participation des Habitants au titre de l'exercice 2023.

Un versement intégral des subventions interviendra dès leur notification, en dérogation à l'article 59 du Règlement budgétaire et financier.

Aucune subvention ne dépassant le seuil de 23 000 euros, il n'y a pas lieu d'établir un conventionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- La circulaire du 15 octobre 2014 relatives aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrat de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°CHL 011-11973/22/BM du 30 juin 2022, prorogeant le Contrat de ville du Pays d'Aubagne jusqu'à la fin 2023 et approuvant les avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 mars 2023 ;
- La signature le 6 octobre 2015 du Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la participation financière aux diverses actions de la programmation 2023 du Contrat de ville permet le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, de la solidarité envers les habitants du quartier prioritaire et des quartiers de veille active.
- Que la programmation a fait l'objet d'une concertation entre partenaires institutionnels du Contrat de Ville et a été présenté et validé en comité de pilotage du 28 mars 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux porteurs de projets « Projets et financements » conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : opération d'investissement 2021610300 « NPNRU Port de Bouc Martigues », Autorisation de programme n°216001BP - chapitre 2021610300, nature 21538 - fonction 52 « Renouvellement urbain ».

Article 4 :

Le versement intégral des subventions est autorisé dès leur notification en dérogation de l'article 59 du Règlement budgétaire et financier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ